DOCUMENTARY CHALLENGE
« Soutna – Génération Solidaire »

Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence

Concours d'innovation

Référence : < DocumentaryChallenge PNUD/TARABOT/01/2021

Table des matières

À propos du concours : 3
Objectifs : 3
QU'EST-CE QU'UN DOCUMANTARY CHALLENGE ? 4
I. MODALITES DE FINANCEMENT 4
Critères primaires 4
Montant de l'appui financier 4
Durée 4
II. CRITERES D'ELIGIBILITE 4
Eligibilité des individus porteur.euse.s de projets 4
Eligibilité des associations de jeunes 5
Eligibilité des jeunes entrepreneur.e.s 6
Éligibilité artistique 6
Éligibilité des actions 6
Éligibilité des coûts 7
III. SOUMISSION ET PROCEDURES A SUIVRE 7
Soumission de l'initiative 7
Evaluation et sélection des initiatives 8
1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité 8
2ème étape : évaluation des soumissions 8
Grille d'évaluation du formulaire complet de demande 8
4ème étape : réunions d'affinement des initiatives 9
Calendrier indicatif 10
IV. Etapes de suivi et de mise en œuvre 10
Livrables 10
Propriété intellectuelle 11

À propos du concours :

Le projet **“TARABOT - Cohésion pour prévenir la violence”** du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) en partenariat avec la Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme (CNLCT) vise à définir une vision partagée de prévention de l’extrémisme violent qui soit fondée sur des évidences et appuyée par une collaboration ouverte avec les acteurs de la société civile, des autorités locales et du secteur privé. Le projet se concentre spécifiquement sur des approches de développement, non sécuritaires, et sur la création de relations de confiance entre les citoyens et des institutions plus compétentes, efficaces et responsables, en ouvrant des canaux de consultation et de collaboration avec la société tunisienne. A ce titre, **Tarabot** organise un concours national de court-métrages documentaires pour mettre l’art et la culture au service de la prévention de la violence, dans le cadre d’une approche globale qui s’aligne avec les recommandations du “Plan d’action pour la prévention de l’extrémisme violent” du Secrétaire Général des Nations Unies de 2015.

L’Art Challenge ***”Soutna - Génération Solidaire”*** vise à promouvoir le rôle des jeunes en tant qu'acteur·rice·s positif·ve·s du changement, et à valoriser la solidarité intergénérationnelle au sein des communautés, en particulier auprès des personnes les plus vulnérables et marginalisé.e.s.

L’Art Challenge ***“Soutna - Génération Solidaire”*** appelle toutes et tous les jeunes artistes souhaitant représenter la vie des jeunes et leur vision de l’avenir, à participer et révéler leur talent. Il s’agit d’une invitation à exprimer librement les aspirations et préoccupations pour un avenir meilleur. Aujourd’hui, les jeunes et adolescent·e·s démontrent une grande capacité à façonner leur vie quotidienne et posent les fondations de leur avenir, malgré toutes les difficultés qu’il·elle·s peuvent rencontrer.

“Soutna - Génération Solidaire” soutient les jeunes artistes solidaires qui souhaitent porter la voix de la jeunesse Tunisienne et qui sont prêts à s’engager dans un processus de dialogue constructif pour mieux vivre ensemble en toute confiance.

Objectifs :

Révélez votre vision d’un futur solidaire avec “Soutna - Génération solidaire” !

Les propositions soumises doivent impérativement poursuivre l’objectifs suivants :

- Représenter la vie des jeunes et leur vision de l’avenir dans un format de film documentaire
- Illustrer une perspective personnelle pour la réalisation d’un avenir commun
- Exposer les difficultés plus profondes, les dilemmes et les contradictions des contextes de marginalisation auxquels fait face la jeunesse tunisienne
- Représenter de façon humanisante les protagonistes, déconstruisant les stéréotypes et clichés sociaux
- Promovoir le dialogue interegénérationnel
- Traiter de façon constructive le défis de la confiance entre citoyens et institutions
- Promouvoir l’égalité de genre, la tolérance et le respect pour toute culture, race, religion et nationalité.

QU'EST-CE QU'UN DOCUMANTARY CHALLENGE ?

Le Documentary challenge est un concours d'idées innovantes, qui vise à répondre à des enjeux de développement spécifiques, auxquelles des solutions et des outils '*traditionnels*' sont limités dans leurs réponses.

I. MODALITES DE FINANCEMENT

Critères primaires

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent *challenge* s'adresse à des initiatives individuelles ou collectives, de **jeunes artistes femmes et hommes entre 18 et 40 ans ; individuel.le.s, entrepreneur.e.s ou constitué.e.s en association/ONG**.

Les jeunes sont ciblés spécifiquement pour permettre un partage direct de leur vision et expérience, et les encourager à participer à une dynamique de dialogue et engagement solidaire. Les jeunes femmes sont particulièrement encouragées à soumettre leurs initiatives.

La zone d'intervention et de mise en œuvre des activités du projet doit être précise.

Montant de l'appui financier

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent ART Challenge est de maximum 50.000 TND **par projet**.

Il faut noter qu'il n'y aurait qu'un ou deux gagnants

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le.la/les porteur.euse.s de projet n'est pas tenu.e d'apporter une participation financière au projet soumis).

S'il existe un solde négatif, à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant demandé au PNUD, il doit être financé *via* les ressources propres du.de la/des porteur.euse.s de projet ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Durée

La durée prévue d'un projet **ne doit pas dépasser 3 mois**.

II. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de ce *challenge*, en conformité avec les procédures du PNUD.

Eligibilité des individus porteur.euse.s de projets

Les porteur.euse.s de projet individuel.lle.s doivent satisfaire aux conditions suivantes pour pour être présélectionné·e·s :

- Etre un.e jeune artiste femme ou homme, entre 18 et 40 ans
- Être directement chargé.e.s de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant.e.s de partis ou mouvements politiques ;

Ne peuvent participer au challenge, les porteur.euse.s de projets qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :

- Dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclaré.e.s en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;
- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au *challenge* ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD ;
- Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de poursuite ou règlement judiciaire ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Si un individu obtient **l'un des deux prix de Documentary challenge**, il.elle sera considéré.e comme ayant le statut juridique de contractant indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants de l'innovateur ne seront en aucun cas considérés comme des employés ou des agents du PNUD ou des Nations Unies.

Eligibilité des associations de jeunes

Les porteur.euse.s de projet, constitué.e.s en association, doivent satisfaire aux conditions suivantes pour être présélectionné·e·s :

- Etre un groupe de jeunes artistes, entre 18 et 40 ans, constitué en association conformément au décret-loi 88-2011 portant sur l'organisation des associations ;
- Être directement chargé.e.s de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant.e.s de partis ou mouvements politiques ;
- Respecter les dispositions de la loi n°2018-48 portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt.
- **Être enregistré.es au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52.**

Ne peuvent participer au *challenge*, les associations :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation au *challenge*, les porteur.euse.s de projet qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au *challenge* ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Si une association de jeunes obtient **l'un des deux prix de Documentary challenge**, elle sera considérée comme ayant le statut juridique d'un prestataire de service vis-à-vis du PNUD. Le personnel du/des porteur.euse.s de projet et les sous-traitants ne pourront en aucun cas être considérés comme employés ou agent du PNUD.

Eligibilité des jeunes entrepreneur.e.s

Les jeunes entrepreneur.e.s porteur.euse.s de projet, doivent satisfaire aux conditions suivantes **pour être présélectionné·e·s** :

- Être un.e jeune femme ou homme, entre 18 et 40 ans ;
- Détenir une entreprise (y compris une entreprise individuelle), au statut juridique légal conformément à la loi et aux règlementations en vigueur, directement chargé.e.s de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant.e.s de partis ou mouvements politiques (le.la jeune entrepreneur.e et son entreprise) ;
- Être enregistremé.é au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52 et détenir une copie de la patente.

Ne peuvent participer au *challenge*, les entreprises :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'un contrat avec le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarées en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation au *challenge*, les porteur.euse.s de projet qui, au moment de leur candidature et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors de la soumission de leur initiative au *challenge* ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Si un.e jeune entrepreneur.e obtient **l'un des deux prix de Documentary challenge**, il.elle sera considéré.e comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel du/des porteur.euse.s de projet et les sous-traitants ne pourront en aucun cas être considérés comme employés ou agent du PNUD.

Éligibilité artistique

Le/la.s porteur.euse.s de projet, ainsi que l'équipe de travail, doivent présenter une expérience antécédente éprouvée dans l'audiovisuel.

La soumission doit se faire avec la présentation du projet, de l'équipe et de références. Pour plus de détails se référer à l'**annexe_2**

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- L'action proposée doit être : un produit audio-visuel (documentaire, court-métrage…)
- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet (**3 mois partir de la signature des accords**);

- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du *challenge* présentées ci-haut ;
- Ne pas promouvoir la violence et/ou inciter aux discriminations et à la haine, qu'elles qu'en soient leur forme.

Éligibilité des coûts

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être pris en considération dans l'appui financier. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du.de/des la porteur.euse.s de projet de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

III. SOUMISSION ET PROCEDURES A SUIVRE

Soumission de l'initiative

Afin de présenter l'initiative, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Le.la/les porteur.euse.s de projets doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire figurant à l'annexe 2 ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projets doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projets ont le choix, pour effectuer leur proposition de projet, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française ;
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées ;
- Le.la/les porteur.euse.s de projets doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire (Annexe 4). Les soumissions incomplètes peuvent être rejetées ;
- Il est à noter que seul le formulaire de soumission sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition.
- Le.la/les porteur.euse.s de projet peuvent modifier la durée de l'action, si nécessaire. La durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Le.la/les porteur.euse.s de projet doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien : http://procurement-notices.undp.org/

Ils/Elles doivent soumettre :

1. Les copies CIN pour les personnes physiques ;
2. Le statut pour les associations (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS) ;
3. Le statut pour les entreprises (une copie du JORT, copie de la patente, copie du registre de commerce et de l'affiliation au CNSS) ;
4. Le formulaire complet conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexes 2) et la fiche projet (3.1 OU 3.2) ;
5. L'attestation sur la situation fiscale et sociale ou les dernières quittances de paiement des impôts et CNSS ;

6. Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 pour les associations ;
7. La preuve d'enregistrement au registre national des entreprises pour les associations et les entreprises ;
8. La preuve de solvabilité et de non-faillite : attestation bancaire, attestation de solvabilité ou tout autre document pertinent ;
9. La liste de contrôle (Annexe 4) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1) ;

À l'adresse électronique suivante : propositions.tn.2021@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet : « DocumentaryChallenge PNUD/TARABOT/01/2021 ».

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée en format PDF** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux.

NB : Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des initiatives

Les initiatives seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'appui d'experts indépendants externes (assesseurs). Toutes les propositions soumises par le.la/les porteur.euse.s de projets seront évaluées selon les étapes ci-après.

Si l'examen de l'initiative révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

Seules 3 initiatives seront sélectionnées.

1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

- ✓ Ouverture et vérification administrative
- ✓ Vérification de l'éligibilité des porteur.euse.s de projets

2ème étape : évaluation des soumissions

- ✓ Présélection :

Les soumissions complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après :

Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum	Note minimum
1. Pertinence	**35**	**25**
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de Documentary *challenge* ?	5(x2)*	
1.2 Dans quelle mesure le choix des parties impliquées (groupes cibles) prend-il en compte la dimension genre et de vulnérabilité/marginalisation?	5	

1.3 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport au contexte et aux besoins locaux exprimés ?	5(x2)*	
1.4 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée et une approche innovante?	5(x2)*	
2. Méthodologie et plan de travail	**40**	**25**
2.1 Qualité de la note d'intention démontrant la bonne compréhension de la thématique	5(x2)*	
2.2 Qualité du synopsis provisoire	5(x2)*	
2.3 Qualité de la fiche technique	5(x2)*	
2.4 Calendrier d'exécution	5(x2)*	
3. Plan de ressources, équipe	**10**	**5**
3.1 Curriculum vitae des membres de l'équipe de projet qualifié en storytelling, production, postproduction de documentaires	5(x2)*	
4. Budget et rapport coût-efficacité	**15**	**5**
4.1 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5(3)	
Note Totale maximum	100	
Note Totale minimum		60

(*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points.** Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée automatiquement.

- ✓ Présentation des projets par les participants au jury

3ème étape : Sélection finale

- ✓ Notification de sélection

4ème étape : réunions d'affinement des initiatives

- ✓ Présentation et validation du dossier du projet complet
- ✓ Signature de décaissement de première tranche

Calendrier indicatif

	Date
Journées d'information en ligne	05/07 Avril 2021
Date limite de soumission	18 Avril 2021
Check administratif	19/20 Avril 2021
Notification de la présélection	30 Avril 2021
Réalisation de la session de *pitching*	05/06 Mai 2021
Notification de la sélection	10 Mai 2021
Réunions d'affinement des projets	12 Mai 2021
Remise des prix	13 Mai 2021

IV. Etapes de suivi et de mise en œuvre

Le.la.les porteur.euse.s de projets disposent d'un appui en l'équipe du PNUD, qu'ils peuvent solliciter à tout moment. L'appui proposé comprend, notamment, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet par des expert.e.s.

Des ateliers et des visites de suivi pourront être menés régulièrement, ainsi que des appels et des visio-conférences.

Le.la.les porteur.euse.s de projet sont tenus de répondre aux sollicitations du PNUD.

Livrables

Il est attendu que les candidats remettent au PNUD :

Après la réunion d'affinement :

- **Le dossier finalisé du projet audiovisuel :** incluant [Fiche Technique/ Synopsis/ Scénario/ Moodboard/ plan de financement/ Découpage technique/ Storyboard/ Calendrier d'exclusion détaillé]

Mi-parcours :

- **Une première version du film** (scénarisation d'une première version dialoguée) avec **un rapport descriptif à mi-parcours**, incluant l'état d'avancement du projet avec le bilan des activités réalisées.

Fin post-production :

- **Le produit audiovisuel final** présenté sur un disque dur: format HD destiné à la projection web et cinéma. Ainsi que les Rushes filmés et utilisés dans le film.
- **Un rapport descriptif final :** le **déroulement de la phase de production** et de mise en œuvre du projet, tout en mettant en évidence l'ensemble des **recommandations**, **observations**, **commentaires.** Plus **le droit à l'image** des personnes physiques apparaissant dans le film.

Les caractéristiques spécifiques des livrables seront définies à travers les réunions d'affinement avec l'équipe du PNUD et les experts techniques. La version finale de la proposition de projet et la description détaillée des livrables seront annexées à l'accord de financement. Les paiements seront effectués après certification par le PNUD que les services liés à chaque livrable ont été exécutés de manière satisfaisante et que les livrables ont été réalisés au plus tard aux dates d'échéance spécifiées dans l'accord de financement.

Tranches de décaissement

Les prix alloués sont décaissés en **trois tranches**, suivant le tableau suivant :

Livrable attendu	Délais	Tranche de décaissement
Proposition de projet audio-visuel (incluant toutes les caractéristiques techniques) **finalisée** à la suite des réunions d'affinement des projets.	M-0	30% (à la signature de contrat)
Une première version du film avec un rapport à mi-parcours, incluant l'état d'avancement du projet.	M-1,5	50%
Le produit audiovisuel final (le documentaire) accompagné par un rapport final narratif qui résume la mise en œuvre du projet.	Fin du projet	20%

Propriété intellectuelle

Le PNUD aura tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété. Le PNUD accorde à l'Innovateur une licence mondiale, non-exclusive, non-transférable, et sans redevance pour utiliser de tels droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution de l'Accord par l'Innovateur. « Utiliser » signifie la capacité d'utiliser, de reproduire, d'autoriser des sous-licences, de distribuer et de partager des produits incorporant ces droits de propriété intellectuelle à des fins non-commerciales et uniquement à titre non lucratif.

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du/des porteur de projet

1.1 pour le.la.les porteur.euse.s de projet INDIVIDUEL.LLE.S **OU**

1.2 pour les porteur.euse.s de projet constitués en ASSOCIATION ou en ENTREPRISE

Annexe 2_ Formulaire de soumission

Annexe 3_ Fiche de projet

3.1 pour les porteur.euse.s de projet INDIVIDUEL.LLE.S **OU**

3.2 pour les porteur.euse.s de projet constitués en ASSOCIATION ou en ENTREPRISE

Annexe 4_ Liste de contrôle